

REGLEMENT DU JEU « Parole d'opticien – Varilux® »

Du 2 novembre 2015 au 31 décembre 2015

Article 1 : Organisation

La société Essilor France, filiale d'ESSILOR INTERNATIONAL – Compagnie Générale D'optique, SA au capital 38.717.420, 76 EUROS, immatriculée au RCS de Créteil sous le Numéro B 712 049 618, en partenariat avec la Centrale Des Opticiens (50 rue de Paradis, 75010 Paris), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 2 novembre au 31 décembre 2015, sur le site Internet www.paroledopticien.com et dans les magasins du groupement des opticiens indépendants de la CDO participants à l'opération.

Article 2 : Participation et attribution des lots

Ce jeu est réservé aux personnes majeures résidentes en France métropolitaine (y compris la Corse, hors DOM et TOM), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs Familles.

Les participants devront parcourir l'ensemble des pages de l'infographie Varilux®.

Dans un second temps, ils devront sélectionner l'opticien le plus proche et enfin renseigner les informations nécessaires.

Le jeu concours est un instant gagnant ouvert : le participant sait immédiatement s'il a gagné.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde précise ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant remporte la dotation.

La liste des gagnants sera validée d'ici le 13 janvier 2016 par Maître HAUGUEL Huissier de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS.

Les gagnants recevront, dans un délai de 2 mois après la fin de l'opération, un e-mail envoyé par Essilor les informant du lot remporté et de la disponibilité de celui-ci chez l'opticien sélectionné. Ils pourront, dès lors, imprimer le justificatif de gain et se rendre chez leur opticien pour réceptionner leur lot. Il est indiqué qu'à défaut d'avoir réclamé leur lot dans le délai de 2 mois après envoi par Essilor de l'email de disponibilité du lot, les gagnants se verront purement et simplement déchu de leur lot.

La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même prénom, même adresse, même adresse e-mail). Elle est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. L'utilisation de moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou de moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site ou par le présent règlement, entraînent la disqualification, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

Article 3 : Dotation du concours

Lot N° 1 : 10 iPad Mini 3 16 Go Wifi

Ecran 7,9 pouces. Processeur A7 64 bits. Autonomie de 10h.

Prix unitaire TTC au 07/09/2015 : 399 Euros TTC

Prix total de la dotation : 3990 Euros TTC

Lot N° 2 : 65 Wistiki

Porte-clés connecté en Bluetooth.

Sonnerie et radar : jusqu'à 50m.

Prix unitaire TTC au 07/09/2015 : 24,90 Euros TTC

Prix total de la dotation : 1618,50 Euros TTC

Soit 75 Lots pour un montant de dotation total TTC de 5608,50 Euros TTC.

Les participants qui n'auront pas gagné de lot en instant gagnant se verront offrir une réduction applicable sur l'achat de verres Varilux® chez l'opticien sélectionné.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre, des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure), ou toutes autres contreparties de quelques natures que ce soient. En revanche, les organisateurs se réservent le droit de changer les lots par des lots ayant des caractéristiques et un prix similaire en cas de rupture de stock.

La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagé quant aux délais d'acheminement du lot ou à leur état à la livraison. La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagé tant sur la qualité des produits offerts.

Article 4 : Règlement

Le règlement complet peut être consulté pendant toute la durée du Jeu auprès de la S.C.P. HAUGUEL & SCHAMBOURG Huissiers de Justice Associés – 14, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, et sur le site www.concoursmonopticien.com

Article 5 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le Jeu gratuit et sans obligation d'achat, ou encore de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait. La CDO et la société Essilor France déclinent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de force majeure affectant le bon déroulement du jeu.

Article 6 : Litiges

La participation à ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par la S.C.P. HAUGUEL & SCHAMBOURG Huissiers de Justice Associés – 14, rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de deux mois après la clôture du Jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Article 7 : Gratuité

Les frais occasionnés par la participation au Jeu gratuit et sans obligation d'achat peuvent être remboursés selon les modalités ci-dessous : Les participants désireux de consulter le règlement du Jeu gratuit et sans obligation d'achat dans son intégralité et qui en auront au préalable fait une demande écrite à la S.C.P.HAUGUEL & SCHAMBOURG Huissiers de Justice Associés – 14, rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS, accompagnée d'une enveloppe dûment timbrée à leur adresse, ou toute adresse de leur choix, pour la réponse ; pourront demander le remboursement intégral des frais postaux occasionnés par cette demande.

Le remboursement interviendra après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement. Après cette vérification, le remboursement interviendra, par chèque adressé dans les 60 jours de la réception de la demande.

Article 8 : Promotion

Les gagnants autorisent par avance la CDO et la société Essilor France, dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles, publicitaires ou autres, à publier leur nom et adresse et le cas échéant à reproduire leur nom, prénom sur tous documents publicitaires ou promotionnels liés à l'opération «www.concoursmonopticien.com » du 1^{er} juin au 31 juillet 2015, quel qu'en soit le support, le format et le mode de diffusion, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque demande d'autorisation, d'indemnisation ou de rémunération.

Article 9 : Loi informatique et libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au Jeu gratuit et sans obligation d'achat disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à CDO et à la société Essilor France dans le cadre du Jeu gratuit et sans obligation d'achat. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à la S.C.P. HAUGUEL & SCHAMBOURG Huissiers de Justice Associés – 14, rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS.

EXTRAITS DU REGLEMENT

Article 1 : Organisation

La société Essilor France, filiale d'ESSILOR INTERNATIONAL – Compagnie Générale D'optique, SA au capital 38.717.420, 76 EUROS, immatriculée au RCS de Créteil sous le Numéro B 712 049 618, en partenariat avec la Centrale Des Opticiens (50 rue de Paradis, 75010 Paris), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 2 novembre au 31 décembre 2015, sur le site Internet www.paroledopticien.com et dans les magasins du groupement des opticiens indépendants de la CDO participants à l'opération.

Article 2 : Participation et attribution des lots

Ce jeu est réservé aux personnes majeures résidentes en France métropolitaine (y compris la Corse, hors DOM et TOM), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs Familles.

Article 4 : Règlement

Le règlement complet peut être consulté pendant toute la durée du Jeu auprès de la S.C.P. HAUGUEL & SCHAMBOURG Huissiers de Justice Associés – 14, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, et sur le site www.concoursmonopticien.com